

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2014

---

BIODIVERSITÉ - (N° 1847)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CD637

présenté par

Mme Abeille, M. Baupin et M. François-Michel Lambert

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 72, insérer l'article suivant:**

Le 4ème alinéa de l'article L.581-9 du code de l'environnement est ainsi rédigé :  
« Tout système de mesure automatique de l'audience d'un dispositif publicitaire ou d'analyse de la typologie ou du comportement des personnes passant à proximité d'un dispositif publicitaire est interdit. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à interdire, sans dérogation possible, les affichages publicitaires dotés d'un mécanisme qui analyse le comportement des personnes passant à proximité. Ce type d'affichage était en projet dans la métro parisien, mais la pression citoyenne et l'atteinte grave portée aux libertés individuelles a fait reculer la RATP.